



Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la circulation routière et de la navigation

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cession d'un numéro de plaques

Détenteur (-rice) du numéro de plaques

VS

- Véhicule automobile
 Plaque porte-vélos
 Bateau

Nom et prénom

Adresse

Complément d'adresse

No postal, localité

Je déclare céder mon numéro de plaques à

Nom et prénom

Adresse

Complément d'adresse

No postal, localité

Une cession de plaques n'est possible que dans les cas suivants (à cocher ce qui convient) :

- dans le cadre de la famille en ligne directe (époux, enfants, parents, petits-enfants, grands-parents, frères et sœurs, concubin(e), beau-fils, belle-fille)

Si le détenteur actuel est décédé, une copie du certificat d'hérédité accompagnée d'une procuration signée par les héritiers désignant le bénéficiaire de la cession est requise.

- d'une société à une personne privée en lien avec la société

La signature du représentant de la société est nécessaire.

- d'une personne privée à une société en lien avec la personne privée

La signature du représentant de la société est nécessaire sur la demande d'immatriculation avec un extrait du registre du commerce.

- du véhicule/bateau avec les plaques.

- suite à une commande d'un numéro particulier, cédé à une tierce personne lors de la première immatriculation du numéro de plaques

Dans tous les cas, le détenteur actuel ne doit afficher aucun arriéré financier.

Le formulaire « Demande d'immatriculation » dûment complété et signé par le bénéficiaire de la cession des plaques doit accompagner ce document.

Ainsi fait à le

Signature du (de la)-détenteur (-trice) actuel (-le) :